



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accès aux soins

Question écrite n° 54288

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les propositions exprimées dans le rapport relatif « aux refus de soins opposés aux bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) et de l'aide médicale d'État (AME) ». Afin de mieux prévenir et de détecter les refus de soins, le rapporteur préconise de confier aux agences régionales de santé (ARS) la fonction de guichet unique pour le recueil des plaintes, leurs transmissions aux caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et ordres, et le suivi de leur instruction. Il recommande également de confier au Conseil national de pilotage des ARS la responsabilité d'un rapport annuel au ministère chargé de la santé et au Défenseur des droits. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54288

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 avril 2014](#), page 3364

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)